



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE ET LOIR

*DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE  
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'EURE ET LOIR*

## **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/514157007**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 10 décembre 2019 attribué à l'organisme « **FAMILYLAND YVELINES – EURE ET LOIR** »,

~~Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète d'Eure et Loir en date du 4 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,~~

Vu l'arrêté du 5 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Direccte d'Eure et Loir,

**La Préfète d'Eure et Loir**, Officier de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le directeur du travail responsable de l'unité départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire,

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale d'Eure et Loir par La Sarl « FAMILYLAND YVELINES – EURE ET LOIR » dont le siège social est situé :

6 sente des petits buissons – Les Roberts -

28410 BU

Siret : 51415700700022

et enregistrée pour les activités suivantes :

### **Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire sur le territoire national) :**

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Assistance administrative à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence à domicile
- Petits travaux de bricolage
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément valable sur les départements de l'EURE ET LOIR et des YVELINES :

- Garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou moins de 18 ans handicapés (promenade, transport, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration,**

conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

**Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à CHARTRES, le 10 décembre  
2019

Pour la Préfète et par délégation,  
P/Le Directeur de l'Unité  
Départementale 28 de la Direccte  
Centre-Val de Loire,  
La Directrice Adjointe,

  
Caroline PERRAULT

